

Thème : Le droit social face aux difficultés des entreprises

Date : Vendredi 26 novembre 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Connaître l'environnement juridique du droit social des entreprises en difficulté
- Maîtriser les outils à la disposition de l'employeur pour résorber ces difficultés
- Maîtriser les outils à la disposition des partenaires sociaux pour résorber ces difficultés
- Connaître les conséquences sur les relations sociales de la dégradation de la situation économique de l'entreprise.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

I. Environnement juridique (Lois, règlements, jurisprudence)

II. La prévention des difficultés de l'entreprise

III. Le traitement des difficultés de l'entreprise

➤ **Moyens pédagogiques :** Interventions magistrales avec support power-point et support papier, dialogue avec les participants.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

- Maître Damien CHENU, Avocat au Barreau de Tours et maître de conférences à l'Université d'Orléans
- Monsieur Alexandre DAVID, Conseiller à la Cour de Cassation

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.